

## VENEZUELA

**Date des élections:** 1<sup>er</sup> décembre 1968.

### **Caractéristiques du Parlement**

Le Congrès national vénézuélien se compose de deux Chambres :

— La Chambre des Députés, qui compte actuellement 214 membres, élus pour 5 ans. Ce chiffre varie d'une législature à l'autre en fonction des fluctuations de la population et du nombre de « sièges additionnels » (actuellement 16) attribués à l'échelle nationale pour rendre plus fidèle la représentation des forces politiques.

— Le Sénat, formé de 42 membres élus à raison de 2 pour chacun des 20 Etats ainsi que pour le District fédéral et d'un nombre variable (actuellement 10) de sénateurs occupant des « sièges additionnels ». A ces membres élus pour cinq ans s'ajoutent des sénateurs à vie (actuellement 3) siégeant en qualité d'anciens Présidents de la République.

Le 1<sup>er</sup> décembre, le corps électoral devait renouveler tous les membres des 2 Chambres et élire en même temps un nouveau Chef de l'Etat.

### **Système électoral**

Tous les citoyens vénézuéliens, hommes et femmes, âgés de 18 ans et plus et qui jouissent de leurs droits civils et politiques sont habilités à voter, à l'exception des militaires en situation d'activité. Pour tous les citoyens de 21 à 65 ans qui réunissent les conditions requises, se faire inscrire sur les listes électorales et participer aux scrutins est un devoir dont la négligence est sanctionnée par une amende, sauf dans certaines circonstances prévues par la loi.

Tout électeur, vénézuélien de naissance, est éligible à la Chambre des Députés s'il est âgé de plus de 21 ans et au Sénat s'il a dépassé 30 ans. Le Président de la République, les ministres, les membres de la fonction publique et les titulaires<sup>1</sup> de certaines charges énumérées dans la loi, ne peuvent pas briguer de siège au Congrès.

Les candidatures à l'une ou l'autre des Chambres doivent être présentées par un parti politique reconnu ou par 5 citoyens âgés de plus de 21 ans, sachant lire et écrire, et représentant au moins 100 électeurs inscrits dans la circonscription en cause.

La plus grande partie des parlementaires (42 sénateurs et 198 Députés pour la présente législature) sont élus directement dans les 23 circonscriptions électorales, au scrutin uninominal majoritaire si un seul siège est à pourvoir, au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel si 2 postes ou plus sont à remplir. Dans ce dernier cas, la répartition proportionnelle des sièges est effectuée selon la méthode d'Hondt ; en cas de quotients égaux pour l'attribution du dernier siège celui-ci est accordé au parti ayant obtenu le plus grand nombre de voix dans la circonscription.

Les « sièges additionnels » (10 au Sénat et 16 à la Chambre des députés pour la présente législature) sont ensuite distribués entre les partis politiques à l'échelle nationale, selon la méthode suivante :

— Le Conseil suprême électoral établit, pour chaque Chambre, un quotient national en divisant le total des suffrages valablement exprimés dans le pays tout entier par le nombre de députés ou de sénateurs déjà élus directement.

— Il divise ensuite le nombre de voix émises en faveur de chaque parti par ces deux quotients.

— Puis il accorde à chaque parti un nombre de sièges additionnels, ne pouvant dépasser 4 pour le Sénat et 6 pour la Chambre basse, qui correspond à la différence entre le produit de la précédente division et le nombre de sièges remportés par le parti dans toutes les circonscriptions. Ces sièges sont attribués aux candidats figurant sur les listes présentées dans les circonscriptions où le parti en cause a

recueilli le plus de suffrages et n'a pas obtenu de sièges ou se trouve sous-représenté.

Les candidats non élus font office de suppléants, dans l'ordre selon lequel ils figurent sur la liste.

Au Venezuela, les élections du Président de la République, des membres du Congrès national et des membres des assemblées locales, s'effectuent le même jour en une seule opération, au moyen de 2 bulletins de vote, l'un pour le Chef de l'Etat, l'autre pour les délégués nationaux et locaux.

### **Considérations politiques générales et déroulement de la consultation**

La campagne électorale fut marquée par une âpre polémique qui opposa le Parti de l'Action démocratique (AD), de tendance démocrate socialiste, au Parti social-chrétien (COPEI). Ce dernier, qui avait pris pour slogan le changement et proposait de gouverner de manière plus énergique, reprochait au premier, au pouvoir depuis 10 ans, son inaptitude à résoudre les problèmes économiques et sociaux.

Nombreux furent les partis politiques à participer à cette campagne très animée durant laquelle furent appliquées pour la première fois les méthodes de diffusion et de propagande en honneur aux Etats-Unis. Outre ceux mentionnés ci-dessus, signalons, pour ne citer que les plus importants, l'Union républicaine démocratique (URD), de tendance radicale socialiste, qui avait été la deuxième formation du pays une dizaine d'années auparavant, la Force démocratique populaire (FDP), appartenant au centre gauche, le Front national démocratique (FND), rattaché au centre droit, le Mouvement électoral du peuple (MEP), créé en décembre 1967 par M. Beltran Prieto lorsqu'il se sépara de l'Action démocratique, et le Parti révolutionnaire d'intégration nationale (PRIN), formé en 1962, également par des dissidents de l'Action démocratique. Il faut signaler encore l'apparition de deux nouveaux partis, la Croisade civique nationale (CCN), mouvement lancé par les partisans de l'ancien dictateur Perez Jimenez, et l'Union pour avancer (UPA), formation de

tendance communiste (le Parti communiste, illégal depuis 1963, allait être autorisé à nouveau le 26 mars 1969).

Les opérations électorales se déroulèrent dans le calme et, signe encourageant, la participation au scrutin fut très élevée.

A leur issue on constata tout d'abord que le nouveau Congrès était constitué d'une mosaïque de formations politiques dont aucune ne détient la majorité absolue.

Il apparut aussi que si le Parti social-chrétien (COPEI) avait réussi à faire élire son candidat, M. Rafaël Caldera, à la Présidence de la République, il ne s'était pas assuré la première place au Parlement.

En effet, l'Action démocratique, dont le candidat, M. Gonzalo Barrios, fut battu de justesse aux élections présidentielles, redevient le premier parti du Congrès, situation qu'elle avait perdue au moment de la scission intervenue en son sein en décembre 1967.

Les deux nouvelles forces politiques, le CCN et l'UPA, se partagèrent un nombre relativement important de sièges aux deux Chambres, alors que le MEP maintenait à peu de chose près ses positions. En revanche, les trois partis, l'URD, le FDN et le FDP, qui s'étaient constitués en Front de la victoire pour soutenir la candidature à la présidence de M. Miguel Angel Burelli Rivas, pâtirent de leur décision d'aborder les législatives en ordre dispersé et perdirent nombre de voix et de sièges. Enfin, le PRIN perdit également des suffrages lors de la consultation et n'eut droit qu'à 4 députés contre 6 en 1963 ; quant à son unique représentant au Sénat, il ne fut pas réélu.

Il fallut attendre l'ouverture de la nouvelle législature pour connaître la véritable physionomie du Parlement. Dès l'élection du Bureau des Chambres, le parti COPEI forma une alliance avec le MEP, le FDP et le CCN; la Présidence du Sénat revint ainsi au COPEI alors que le FDP s'assurait celle de la Chambre des députés.

Par la suite, des scissions se produisirent. Sous l'impulsion du propriétaire d'une puissante organisation de presse qui avait prêté son concours au COPEI durant la campagne électorale, 6 députés et 1 sénateur de ce Parti formèrent un nouveau groupe parlementaire

qui prit le nom de Front indépendant parlementaire (FIP). Par ailleurs les représentants de la Croisade civique nationale à la Chambre basse se divisèrent en deux groupes de force sensiblement égale (10 et 11 députés).

Signalons encore qu'après son investiture, en mars 1969, le nouveau Président de la République, M. Caldera, forma un cabinet composé de six membres du COPEI et de personnalités n'appartenant à aucun parti.

### Données statistiques

#### 1. Résultats du scrutin et répartition des sièges au Parlement

Nombre d'électeurs inscrits . . . . .	4 053 516
Votants . . . . .	3 907 823 (96,4 %)
Bulletins blancs ou nuls . . . . .	229 739
Suffrages valablement exprimés . . . . .	3 678 084

(Tableau statistique au verso)

Z	Formation politique	Suffrages obtenus	%	Nombre de siè à la Chambr des Député	
				Elus dir.	Sièges add.
	Action démocratique ( A D ) . . . .	939 759	25,55	66	—
	COPEI (Parti social-chrétien) . . .	883 814	24,03	59	—
	Mouvement électoral du peuple (MEP). . . . .	475 909	12,94	25	—
	Croisade civique nationale (CCN) .	402 351	10,94	20	1
	Union républicaine démocratique (URD). . . . .	340 195	9,25	17	1
	Force démocratique populaire (FDP). . . . .	194 931	5,30	8	2
	Union pour avancer (UPA) . . . .	103 591	2,82	2	3
	Front national démocratique (FND). . . . .	96 027	2,61	1	3
	Parti révolutionnaire d'intégration nationale (PRIN). . . . .	88 509	2,41	—	4
	Parti socialiste démocratique (PSD)	29 920	0,81	—	1
	Mouvement d'action nationale (MAN). . . . .	24 407	0,66	—	
	Divers (MDI, API, MENI et une trentaine de groupements lo- caux). . . . .	98 671	2,68	—	
				198	16

\* A ces 52 sénateurs élus s'ajoutent les 3 anciens Présidents de la République

## Venezuela

### 2. Répartition des parlementaires par sexes

	Chambre des députés	Sénat
Hommes. . . . .	210	53
Femmes. . . . .	4	2
	214	55"

\* Y compris les 3 sénateurs à vie